

22.3.1944.

B. 52. 41. B. 3.

Lidi

Conférence avec Mme Kaegi-Fuchsmann, le 22.3.1944.I. Cours de cadres pour l'aide d'après-guerre.

Mme Kaegi-Fuchsmann expose à M. de Haller que l' "Arbeiterhilfswerk", se préoccupant de l'oeuvre humanitaire que la Suisse pourrait remplir à la cessation des hostilités, s'est demandé ce qu'il pouvait faire et s'est décidé à mettre en train des cours de formation de cadres destinés tant à des Suisses qu'à des réfugiés, afin de préparer un personnel pour l'exécution des projets humanitaires de la Suisse, éventuellement pour mettre ce personnel à la disposition de l'UNRRA qui semble, d'après les informations dont on dispose, songer à utiliser du personnel familiarisé avec les conditions locales. La préparation de ces cours est à l'étude dans différentes villes suisses, telles que Genève, Berne, Zurich, Schaffhouse et d'autres, et - en dehors de l' "Arbeiterhilfswerk", des organisations, telles que le service civil et certains cercles religieux, travaillent dans le même sens. C'est alors que l'on a été informé de la décision du Conseil fédéral du 25 février. Mme K. désire être orienté pour pouvoir, à son tour, informer les organisations auxquelles elle collabore et, en particulier, elle désire savoir si l'étude de la coordination des divers organismes qui se préoccupent de la formation du personnel sera assurée par l'action des autorités fédérales ou s'il convient que l'initiative privée s'en charge. Elle signale qu'il s'est créé à Genève un groupement de contact, d'étude et de coordination, à cet effet. Elle précise qu'à son avis, les cours de formation devraient rester l'apanage des organisations privées. Mme K. signale que le résultat des travaux préparatoires a été transmis à M. Kullmann qui, lors de son séjour en Suisse, a d'ailleurs pris contact avec le groupement de Genève.

M. de Haller expose à Mme K. où en est pro



- 2 -

tement l'action gouvernementale et précise les lignes générales du projet S. , la concentration et coordination des initiatives, de façon à éviter un éparpillement des forces préjudiciables à l'oeuvre humanitaire et à lui assurer un caractère nettement suisse; caractère indépendant de l'oeuvre suisse à l'égard des organisations de secours, telles que l'UNRRA qui présuppose la victoire d'un des camps belligérants, sans d'ailleurs préjuger une collaboration de fait après l'armistice ; neutralité ; séparation stricte entre des initiatives de nature commerciale et l'action strictement charitable et limitation de l'effort dans les territoires voisins de la Suisse.

Quant à la question plus précise posée par Mme K., M. de Haller estime qu'il convient que les organismes privés continuent l'action entreprise et assurent la coordination de ces divers groupements, puisqu'on ne peut pas encore préciser actuellement de quelle manière le résultat des efforts privés en cours présentement seront intégrés dans l'oeuvre générale. Il lui paraît aussi qu'il y aurait intérêt à ce que la formation du personnel qui sera nécessaire soit laissée à l'initiative privée. Mais il ne saurait, au stade actuel, préciser quelles seront les personnes qui en seront chargées, puisque le Comité d'étude préparatoire n'est pas encore constitué. Il va de soi que les informations fournies par Mme K. seront communiquées à l'organe compétent, dès qu'il sera désigné.

II. Secours aux enfants russes.

Mme K. aborde la question du secours aux enfants russes qu'au nom de l' "Arbeiterhilfswerk" elle a proposé à la Croix-Rouge suisse de réaliser. Elle précise que l'été passé, elle avait des informations de Russie selon lesquelles on verrait d'un très bon oeil une telle action de la Suisse, mais qu'il fallait qu'elle se fit au nom des milieux ouvriers. Mme K. demande si le Comité central de la Croix-Rouge suisse a pris une décision à ce sujet. M. de H. répond qu'à sa con-

naissance, ce n'est pas le cas et il expose qu'à son avis, il doit s'agir ou bien d'une oeuvre des milieux politiques au nom desquels Mme K. agit et, dans ce cas, il ne voit pas pourquoi la Croix-Rouge suisse devrait y être mêlée, ou bien d'une oeuvre de la Croix-Rouge suisse et, dans ce cas, ce doit être une oeuvre suisse dans le cadre de la neutralité politique de la Croix-Rouge. Il ne comprend pas pourquoi Mme K. veut à toute force donner une teinte politique à cette action en faveur des enfants de Russie, que Mme K. est tout à fait en droit de prendre une attitude politique, mais qu'en ce qui concerne la Croix-Rouge suisse, elle doit rester en dehors de la politique de parti. Mme K. réplique que d'autres font de la politique dans les questions de charité ou en ce qui concerne la question des réfugiés. M. de H. demande alors à Mme K. de lui citer des cas concrets. Son interlocutrice est alors extrêmement embarrassée pour répondre et ne trouve pas, sur le moment même, d'exemples justifiant son affirmation. Un peu plus tard, elle cite le traitement différentiel auquel sont soumis les réfugiés, par exemple les grandes facilités données aux Italiens de continuer leurs études universitaires, alors que pour les réfugiés russes on ferait les plus grandes difficultés. M. de H. répond qu'il s'agit, en ce qui concerne les Italiens, d'internés soumis au régime militaire. Mme K. n'insiste d'ailleurs pas longuement sur cette question.

III. Question concernant les réfugiés et internés en Suisse.

Mme K. expose qu'elle rencontre les plus grandes difficultés en ce qui concerne les internés russes, entre autres par ce qu'il règne, parmi les civils, la crainte très nette de ne pas pouvoir rentrer en Russie après la cessation des hostilités. Il semble que cette crainte n'est pas purement imaginaire. En effet, Mme K. recevait par l'entremise de la Légation de Grande-Bretagne, pour le compte de l'URSS, des subsides représentant 20.- fr par mois et par tête, à verser aux Russes, ce qu'elle faisait jusqu'alors sans distinction entre civils et militaires, mais elle

fut informée que ces subsides étaient strictement limités aux militaires.

Selon le système actuel, chaque réfugié émigré en Suisse se rattachait à un comité, le choix se faisant dans les camps de quarantaine. C'est ainsi que l' "Arbeiterhilfswerk" patronne les réfugiés politiques de couleur socialiste syndicaliste et, en ce qui concerne les Italiens, des anti-facistes (qui, en réalité, sont de toutes couleurs politiques). Il y aurait des organismes qui s'occupent des intellectuels, etc. L'activité de l' "Arbeiterhilfswerk", concernant les réfugiés et internés dont il a la charge, consiste à leur fournir ce qui dépasse l'entretien que leur assurent les autorités fédérales, c'est-à-dire des soins médicaux et dentaires, particulièrement le placement, les subsides et l'organisation de congé, la question très délicate des rencontres familiales pour les différents membres d'une même famille qui sont répartis dans différents camps pour hommes, pour femmes et pour enfants.

Elle signale qu'elle a reçu des contributions d'organisations ouvrières américaines pour augmenter les subsides destinés aux réfugiés dont l' "Arbeiterhilfswerk" a la charge. Dans ce domaine, elle signale que le Gouvernement d'Alger verse actuellement des contributions financières au profit des réfugiés, tant français ^{d'ailleurs} qu'étrangers, qui ont fait partie de formations militaires françaises ou de camps de travail.

signé: Walther.

22.3.1944.

*émigré et
réfugié*

*en total:
1,600*